

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1335

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 25 BIS A**

Au début de la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre »

les mots :

« Une collectivité ou un groupement de collectivités ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vous propose de changer le champ de l'article 25 bis A tel qu'adopté en commission en prévoyant qu'il s'applique, non pas à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, mais à une collectivité ou un groupement de collectivités